



## **Déclaration concernant le traitement des données personnelles**

Le Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer (ci-après SSICF) est désigné, en vertu de l'article 72 du code ferroviaire, en tant qu'autorité de sécurité chargée des tâches relatives à la sécurité et à l'interopérabilité ferroviaire.

Conformément à la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté, du règlement (UE) n° 36/2010 de la Commission du 3 décembre 2009 relatif aux modèles communautaires pour la licence de conducteur de train, l'attestation complémentaire, la copie certifiée conforme de l'attestation complémentaire et le formulaire de demande de licence de conducteur de train, de la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil, et du Code ferroviaire et de ses arrêtés d'exécution, le SSICF, en tant qu'autorité de sécurité est chargé de :

- traiter les demandes de licences de conducteur de trains et de délivrer le cas échéant des licences, des duplicatas ou des mises à jour ;
- tenir un registre de toutes les licences délivrées, mises à jour, renouvelées, modifiées, expirées, suspendues, retirées ou déclarées perdues, volées ou détruites ;
- fournir, sur demande motivée, des renseignements sur l'état de telles licences aux autorités compétentes des autres États membres, à l'Agence ferroviaire européenne ou à tout employeur de conducteurs ;
- contrôler le respect par les conducteurs, les entreprises ferroviaires et les gestionnaires de l'infrastructure du Code ferroviaire et de ses arrêtés d'exécution et de notifier, le cas échéant, certaines décisions directement au(x) conducteur(s) concerné(s) et à leur(s) employeur(s).

Pour l'exécution de ces tâches, le SSICF est soumis au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après RGPD) ainsi qu'à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Afin d'exécuter ces tâches et uniquement dans cette finalité, le SSICF doit traiter les données à caractère personnel<sup>1</sup> suivantes des demandeurs ou des titulaires d'une licence de conducteur de train :

---

<sup>1</sup> Données à caractère personnel au sens de l'article 4, 1), du RGPD.

- nom et prénom(s) ;
- date et lieu de naissance ;
- numéro de registre national belge pour les demandeurs qui en disposent ;
- numéro de la licence de conducteur de train sous lequel les données sont inscrites dans le registre national des licences visé à l'article 132 du Code ferroviaire ;
- photo ;
- langue maternelle ;
- signature ;
- lieu de résidence, domicile ou adresse postale ;
- le cas échéant, l'adresse e-mail personnelle, à défaut, une adresse e-mail professionnelle peut être introduite ;
- le cas échéant, le numéro de téléphone fixe ou portable personnel, à défaut, un numéro professionnel peut être introduit ;
- données relatives au contrôle du respect des exigences énoncées aux articles 127, 129 et 137 du Code ferroviaire et mention, le cas échéant, de l'obligation de porter des lunettes, des lentilles ou des appareils auditifs.

Conformément à la décision 2010/17/CE de la Commission du 29 octobre 2009 relative à l'adoption des paramètres fondamentaux des registres des licences des conducteurs de trains et des attestations complémentaires prévus par la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil, le traitement de certaines données à caractère personnel doivent être traitées dans l'application Train Driver et dans le registre national des licences de conducteur de train prévu à l'article 132 du Code ferroviaire, et seulement jusqu'au terme d'une période de dix ans après la date d'expiration de la licence du conducteur de train. Néanmoins, si au cours de la période de dix ans, une enquête impliquant le conducteur est ouverte, les données relatives au conducteur concerné peuvent être conservées pendant une période supérieure à dix ans, si nécessaire.

Conformément au RGPD, la personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le SSICF a :

- le droit d'accéder à ses données<sup>2</sup> ;
- le droit d'obtenir sans délai la rectification de données à caractère personnel inexactes, y compris le droit de faire compléter de données incomplètes<sup>3</sup> ;
- le droit d'obtenir la limitation du traitement de ses données à caractère personnel<sup>4</sup> ;
- le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel<sup>5</sup> ;
- le droit d'obtenir, sans délai déraisonnable, l'effacement des données à caractère personnel si leur conservation ou leur traitement n'est plus nécessaire au regard des finalités poursuivies et de la réglementation en vigueur<sup>6</sup> ;
- le droit, sans préjudice de tout autre recours administratif ou judiciaire, de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données et d'engager une action en justice si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés ou que le traitement de

---

<sup>2</sup> Article 15 RGPD.

<sup>3</sup> Article 16 RGPD.

<sup>4</sup> Article 18 RGPD.

<sup>5</sup> Article 21 RGPD.

<sup>6</sup> Article 17, § 1, a), RGPD.

ses données à caractère personnel constitue une infraction au RGPD<sup>7</sup> ou à la loi du 30 juillet 2018 :

Autorité de protection des données  
Rue de la Presse 35  
1000 Bruxelles  
E-mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

Afin d'obtenir plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel, ainsi que pour exercer leurs droits à cet égard, les personnes concernées peuvent toujours contacter le délégué à la protection des données compétent pour le SSICF à l'adresse suivante : [dpo@mobilit.fgov.be](mailto:dpo@mobilit.fgov.be).

La personne concernée a été informée de l'objectif et de la procédure de traitement des données à caractère personnel relatifs à la délivrance d'une licence de conducteur de train et l'enregistrement desdites données dans le registre national des licences de conducteur de train conformément à la directive 2007/59/CE.

Nom:

Prénom:

Date:

Signature du candidat:

---

<sup>7</sup> Article 77 RGPD.